

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 223

présenté par
M. Furst
-----**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 212, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il existe un projet de reconversion culturelle, patrimoniale ou historique pour un bien immobilier inutile aux besoins du ministère des armées, celui-ci examine avec bienveillance la proposition qui lui est faite. Le ministère des armées peut alors privilégier la mise à disposition du bien immobilier au travers d'un bail emphytéotique administratif en lieu et place d'une cession. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'inciter le ministère des armées à multiplier, dans d'anciennes emprises militaires, les projets de reconversion culturelle, historique ou patrimoniale, et d'accroître le recours au bail emphytéotique administratif, pour ce faire.